

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°42-2024</p>
<p style="text-align: center;">PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COMITE INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES (CIOSCA)</p>		

Monsieur le Maire,

FAIT SAVOIR qu'en vertu de l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

PRECISE QUE l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer « le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ». Ces dépenses d'action sociale sont des dépenses obligatoires pour les collectivités et ne sont pas assujetties au principe de parité avec la FPE en vertu de la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

DIT QUE la Commune a souhaité adhérer au CIOSCA qui est le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès sur mer Albères Côte Vermeille.

INDIQUE QUE la participation pour l'adhésion de la commune à cette association est définie par l'application d'un taux de 0,70 % sur la masse salariale de l'année précédente et permet d'une part d'améliorer le quotidien des agents, mais aussi de répondre aux obligations légales.

INFORME QUE pour 2024, le montant pour Port-Vendres est de 10.043,15 €. Cette dépense est prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le versement de la participation au CIOSCA pour l'année 2024 à hauteur de 10.043,15 € selon les modalités énoncées ci-dessus.

DIT QUE la dépense est inscrite au budget 2024, compte 65748, code fonction 020, sera revue chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
José BELTRA



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27 juin 2024
et publication ou notification du : 27 juin 2024
Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024
Publication sur le site internet de la ville le : 27 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM42-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

/2024